



## Module 1. La détermination de la peine

### LES DROITS DES PERSONNES INCARCÉRÉES

#### GUIDE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

**DURÉE : 75 MINUTES**

**OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :** Se familiariser avec les objectifs et les principes de la détermination de la peine. Comprendre les éléments clés de la transition entre le système de justice et le système correctionnel.



#### Matériel d'accompagnement

- **Fiche de l'élève** — Module 1 à télécharger ou à imprimer
- **Matériel d'accompagnement** — À télécharger ou imprimer
- **Vidéos YouTube** — À visionner en ligne

**Préalables :** Aucun

**Notes :** Avoir accès à Internet

Cette ressource pédagogique peut être utilisée en classe présentielle ou virtuelle. Les activités peuvent se faire individuellement, en équipe ou en groupe-classe.

### Soutien aux élèves

Lorsqu'une discussion affecte vos élèves :

**Jeunesse, J'écoute** offre un service de soutien 24/7 gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe le problème. L'élève peut :

- Envoyer le mot PARLER au 686868.
- Appeler le 1-800-668-6868.

### Ce module s'intègre au Curriculum de l'Ontario :

Niveau	Programme-cadre	Cours	Domaines
11 <sup>e</sup>	Études canadiennes et mondiales	Comprendre le droit canadien (CLU3M)	D. Droit criminel (D1.1 / D2.2)

## A. Pour bien comprendre...

---

### A.1. Des mots qui portent à confusion !

#### INTRODUCTION

1. Expliquez aux élèves que l'emprisonnement est la peine la plus sévère prévue au Canada et qu'il est important de comprendre les objectifs et les principes qui encadrent l'emprisonnement de certaines personnes qui ont commis des crimes.
2. Lisez la consigne de la section **A.1. Des mots qui portent à confusion ! De la Fiche de l'élève** avec les élèves et invitez-les à répondre aux questions.



#### Conseils d'adaptation

- Posez les questions aux élèves oralement et invitez-les à répondre en groupe-classe. Écrivez les réponses de vos élèves au tableau.
  - Invitez vos élèves à répondre aux questions en petits groupes. Demandez à une représentante ou un représentant de chaque groupe de présenter leurs hypothèses devant la classe.
  - Demandez aux élèves d'effectuer une recherche sur Internet pour trouver les définitions.
- 

3. Donnez les définitions des termes à vos élèves à partir du corrigé ci-dessous. Invitez-les à noter les définitions afin de pouvoir s'y référer plus tard au besoin.

**Corrigé**

- **Selon toi, quelle est la différence entre le droit pénal et le droit criminel ?**
  - Le droit pénal est un domaine très large. Le droit criminel est inclus dans le droit pénal.
  - **Le droit pénal** règle toutes les questions qui portent **sur les infractions et les crimes**. Par exemple les infractions au Code de la route font partie du droit pénal.
  - En revanche, **le droit criminel** règle les questions qui portent sur les **crimes uniquement**. Au Canada le *Code criminel* est la loi qui s'applique lorsqu'une personne commet un crime.
  
- **Selon toi, quelle est la différence entre une prison et un pénitencier ?**
  - La différence entre une prison et un pénitencier est la durée de la peine de la personne incarcérée.
  - La « **prison** » désigne un établissement provincial qui regroupe les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement de **moins de deux ans**.
  - Les « **pénitenciers** » sont des établissements fédéraux qui regroupent les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement d'une durée de **deux ans et plus**.



- **Selon toi, quelle est la différence entre le système judiciaire et le système correctionnel ?**
  - Le « **système judiciaire** » interprète la loi et l'applique aux situations qu'on lui demande de trancher. Il est composé des divers tribunaux canadiens.
  - Le « **système correctionnel** » s'occupe ensuite de gérer les peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux et aussi de surveiller les personnes contrevenantes en liberté conditionnelle. Il est composé :
    - du système correctionnel fédéral (pour les peines de 2 ans et plus et les libertés sous condition) ;
    - des systèmes correctionnels provinciaux ou territoriaux (pour les peines de moins de deux ans) et du système correctionnel pour les jeunes de 12 à 17 ans.



### **Définition – « Liberté conditionnelle »**

Libération graduelle et contrôlée avec des conditions et des mesures de soutien.

Les personnes incarcérées qui ont fait une partie de leur peine et qui présentent des signes de réhabilitation peuvent bénéficier d'une mise en liberté sous condition.

---

## B. « La personne accusée est déclarée coupable »

---

### B.1. La détermination de la peine

1. Lisez la section **B.1. La détermination de la peine de la Fiche de l'élève**.



#### Pour aller plus loin

- Enseignez les étapes d'une poursuite criminelle à vos élèves en vous référant à la ressource pédagogique « Aperçu d'une poursuite criminelle » sur CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/ressources-pedagogiques/aperçu-d-une-poursuite-criminelle>
  - Invitez vos élèves à lire l'article « Quelles sont les étapes d'une poursuite criminelle au Canada ? » sur CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/quelles-sont-les-etapes-d-une-poursuite-criminelle-au-canada>
- 



2. Animez une discussion sur les éléments qui permettent à la juge ou au juge de déterminer la peine de la personne déclarée coupable. Vous pouvez également demander aux élèves de répondre dans l'encadré prévu à cet effet à la section **B.1. La détermination de la peine de la Fiche de l'élève**.

**Discussion**

Selon toi, comment la ou le juge détermine la peine ? Quels sont les éléments sur lesquels elle ou il s'appuie ?

---

**B.2. Les limites prévues dans le *Code criminel***

1. Expliquez aux élèves que le *Code criminel* prévoit les types de peine possibles pour chaque infraction et peut prévoir les peines minimales et maximales selon les cas.

**Pour aller plus loin**

- Vous pouvez discuter de l'affaire Robert Latimer avec vos élèves pour illustrer le fait qu'une ou un juge ne peut pas donner une peine moindre que celle prévue dans le *Code criminel*. Dans cette affaire, un homme a tué sa fille lourdement handicapée « par compassion ». Sa peine n'a pas pu être réduite puisque le *Code criminel* prévoit l'emprisonnement à perpétuité dans les cas de meurtre.

Pour en savoir plus, consultez les pages suivantes :

- « Affaire Robert Latimer : le meurtre par compassion d'un père qui a bouleversé le pays » : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1391245/robert-latimer-meurtre-prison-condamnation-fille-handicap-archives>
  - « Affaire Robert Latimer » : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/robert-latimer-case>
- 

Lisez la consigne de la section **B.2. Les limites prévues dans le *Code criminel* de la Fiche de l'élève** avec les élèves et expliquez-leur que, pour répondre aux questions, il faut lire les articles du *Code criminel* mentionnés.



## Corrigé

- **Maureen est déclarée coupable d'avoir tué un animal d'assistance policière, en vertu de l'article 445.01(1) du *Code criminel*. Quels sont les types de peine que Maureen peut recevoir ?**
  - Selon l'article 445.01(2) du *Code criminel*, la ou le juge peut condamner Maureen au paiement d'une amende ou à l'emprisonnement.
- **Joey est déclaré coupable de l'acte criminel de meurtre au premier degré. Quelle est la peine que le juge doit lui donner, en vertu de l'article 235(1) du *Code criminel* ?**
  - Selon l'article 235(1) du *Code criminel*, la ou le juge doit le condamner à l'emprisonnement à perpétuité.



### Pour aller plus loin

Demandez aux élèves de trouver les peines possibles pour d'autres crimes.

Donnez le numéro de l'article du *Code criminel* à vos élèves pour faciliter leur recherche. Vous pouvez également leur préciser le paragraphe qui réfère à la peine, au besoin.

Par exemple :

- Piraterie (art.74(2) du *Code criminel*) : Emprisonnement à perpétuité



### B.3. Les objectifs et les principes de détermination de la peine

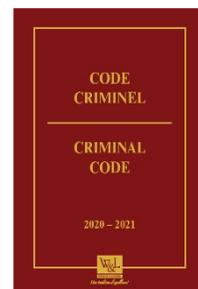
1. Expliquez aux élèves que le *Code criminel* prévoit les objectifs et les principes de détermination de la peine. Référez-vous au texte de la section **B.3. Les objectifs et les principes de détermination de la peine de la Fiche de l'élève**, au besoin.



#### Pour aller plus loin

Pour faire un retour sur la matière présentée, posez les questions suivantes aux élèves:

- Selon toi, qu'est-ce qui peut influencer le degré de responsabilité d'une personne ?
- Selon toi, qu'est-ce qu'une circonstance aggravante ?
- Demandez aux élèves de lire le prononcé d'une sentence ou un article de journal qui parle de la sentence d'un jugement en droit criminel. Invitez-les à identifier les objectifs et les principes que la ou le juge soulève pour justifier sa décision. Par exemple, vous pouvez leur demander d'identifier les objectifs et les principes ciblés dans le prononcé de la sentence.
- Demandez aux élèves de se mettre dans la peau d'une ou un juge et leur demander de déterminer la peine d'une personne déclarée coupable d'un crime (vous pouvez vous référer aux cas de Maureen et de Joey de l'exercice de la section **B.2. Les directives du Code criminel de la Fiche de l'élève**). Demandez-leur de donner une peine en fonction des objectifs et des principes de la peine, de la nature et de la durée prévue dans le *Code criminel*. Discutez ensuite avec eux des difficultés de jongler les différents objectifs/principes. Demandez-leur quelles informations auraient pu les aider pour déterminer la peine.



2. Visionnez la vidéo « Accusés autochtones : demander un rapport Gladue » avec vos élèves.
  
3. Animez une discussion avec les élèves sur le rapport Gladue. Référez-vous à la vidéo de la section **B.3. Les objectifs et les principes de détermination de la peine de la Fiche de l'élève** pour les réponses.



### Discussion

Quels sont les éléments compris dans le rapport Gladue ? Quels sont les objectifs que le rapport Gladue permet d'atteindre ? Pourquoi est-ce qu'un tel rapport est particulièrement utile pour les personnes contrevenantes autochtones ?

---

4. Expliquez aux élèves que les mineurs de plus de 12 ans n'ont pas une peine déterminée par le *Code criminel*, mais plutôt par la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. Présentez-leur la vidéo de la section **B.3. Les objectifs et les principes de détermination de la peine de la Fiche de l'élève**.
5. Invitez les élèves à répondre aux questions sur les principes de détermination de la peine. Corrigez en groupe-classe.



### Corrigé

- **Jasmine a frappé Joseph parce qu'il est homosexuel.**
  - Circonstance aggravante : crime haineux commis sur la base de l'orientation sexuelle.

- **Youssef a tué une jeune fille de 12 ans parce qu’il conduisait en état d’ébriété.**
  - Circonstance aggravante : crime commis à l’endroit d’une personne de moins de 18 ans.
- **Alexis a volé 50 \$ de marchandise dans une épicerie. Alexis est une personne autochtone.**
  - Sanction substitutive raisonnable : Alexis est une personne autochtone.
- **Karla a traversé de la drogue aux frontières canadiennes pour un gang de rue bien connu des policiers.**
  - Circonstance aggravante : crime commis au profit d’une organisation criminelle.
- **Lorsque Karla a traversé la drogue aux frontières canadiennes, elle ne connaissait pas le contenu de la valise qu’elle transportait. Son ami Rod lui avait dit que la valise contenait des souvenirs à rapporter au Canada pour ses amis.**
  - La peine doit être proportionnelle au degré de responsabilité de la personne accusée : le juge pourrait conclure que la responsabilité de Karla est limitée s’il croit qu’elle ne savait pas ce que contenait la valise.

## C. Le système correctionnel canadien en chiffres

---

1. Demandez aux élèves de répondre aux questions de la section **C. Le système correctionnel canadien en chiffres de la Fiche de l'élève**
2. Corrigez en groupe-classe.



### Corrigé

- **Dans les prisons canadiennes, il y a plus d'adultes en détention provisoire qu'il y en a en raison d'une condamnation.**
  - **Vrai.** En 2018-2019, dans 10 des 13 provinces et territoires, la proportion d'adultes en détention provisoire représentait plus de la moitié des adultes en détention. Par exemple, en Ontario, 72% des contrevenantes et des contrevenants incarcérés sont en détention provisoire.
- **Les Autochtones sont surreprésentés dans le système correctionnel.**
  - **Vrai.** « Les adultes autochtones représentaient environ le tiers des admissions d'adultes en détention dans un établissement provincial ou territorial (31 %) et en détention dans un établissement fédéral (33 %), bien qu'ils représentaient environ 5 % de la population canadienne adulte en 2020. Les jeunes autochtones représentaient la moitié (50 %) des admissions de jeunes au placement sous garde en 2020-2021, alors qu'ils représentaient environ 8 % de la population des jeunes. »
- **Il y a 40 % des personnes incarcérées au Canada qui sont des femmes.**
  - **Faux.** Les femmes représentent environ 12,3 % des personnes incarcérées au Canada en 2020-2021.

- **La majorité des personnes détenues sont confrontées à des problèmes de toxicomanie.**
  - **Vrai.** En 2010, 80 % des délinquants condamnés à des peines d'emprisonnement de 2 ans et plus sont confrontés à des problèmes de consommation de drogues et/ou d'alcool.
- **Au Canada, une femme détenue sur 10 souffre de problèmes de santé mentale.**
  - **Faux.** En 2010, 21% des contrevenantes souffrent de graves troubles de santé mentale au moment de son admission dans un établissement correctionnel fédéral, soit plus de 2 sur 10.

3. Animez une discussion avec les élèves par rapport aux statistiques que vous avez présentées.



#### **Pistes de discussion**

- Selon toi, pourquoi est-ce que les Autochtones sont surreprésentés dans le milieu correctionnel ?
  - Pourquoi penses-tu que la majorité des personnes incarcérées n'ont pas encore été déclarées coupables ? Est-ce que cela est en règle avec le principe de présomption d'innocence ? Pourquoi?
  - Selon toi, est-ce que l'incarcération est la meilleure solution pour les personnes qui ont des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie ? Suggère une autre piste de solution.
  - Que penses-tu de ce commentaire émis par un enquêteur correctionnel en 2010 : « Les pénitenciers fédéraux sont en voie de devenir les plus vastes instituts psychiatriques et centres d'internement des personnes atteintes de maladie mentale au pays. »
-

## D. Bibliographie

---

### **Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?**

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : **[CliquezJustice.ca](http://cliquezjustice.ca)**
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : [www.cliquezjustice.ca/glossaire](http://www.cliquezjustice.ca/glossaire)

**Décision judiciaire**, *R c Latimer*, 2001 (Cour suprême du Canada).

**Loi**, *Code criminel* (Canada).

**Loi**, *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada).

**Service correctionnel Canada**, « Ressources pédagogiques ». En ligne : <https://www.csc-scc.gc.ca/ressources-pedagogiques/005005-0001-fra.shtml>.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2023 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

**ajefo** Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario